

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le Jeudi 21 décembre 2023 à 19h sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Anthony BESCHET, Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Arnaud SAILLARD, Jacques TISSOT, Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Benoît MASSARD pouvoir à Arnaud SAILLARD
Agnès VANHUYSE pouvoir à Pascal LANQUETIN

Secrétaire de séance : Mathieu MICHAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission à compter du 12 décembre 2023 de Madame Delphine GUENIN à son poste de conseillère municipale, pour des raisons d'ordre personnel.

I) Approbation du procès-verbal du conseil du 23 novembre 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité du fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
21	179 000 €	44 750 €

Budget Bois :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
2117	15 000 €	3 750 €

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

III) Décision modificative au budget communal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, afin de pouvoir tenir compte des dépenses en cours, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANTS DES CREDITS OUVERTS APRES DM
66 – Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 500 €	+ 1 500 €	11 000 €
011 – Charges à caractère général	615231	Entretien et réparations sur réseaux	35 000 €	-1 500 €	33 500 €

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité d'apporter au budget les transferts énoncés ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

IV) Définition des ZAER – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal et conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, il convient de délibérer sur le principe de définition des ZAER sur le territoire de la commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de définition desdites zones sur la commune et propose comme date butoir le 30 avril 2024 pour définir de manière effective le périmètre.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité d'adopter le principe de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et de mettre en œuvre leur contenu et leur périmètre avant le 30 avril 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

V) Transfert de compétences DECI – Défense Extérieure contre l'incendie à la Communauté de Communes Frasnè Drugeon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier, la Communauté de Communes Frasnè Drugeon, a souhaité prendre la compétence « DECI – Défense Extérieure Contre l'Incendie » afin de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI. En outre, le personnel chargé des poteaux incendie dépendrait de la même entité que le distributeur d'eau potable. Ce transfert signifie la prise en charge dans le budget communautaire des charges correspondantes, actuellement communales, transfert qui fera l'objet d'une évaluation de la CLECT.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de transférer la compétence DECI à la CFD à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

VI) Occupation du logement 6 rue de l'église 1^{er} étage – transfert de bail

Comme évoqué au conseil municipal du 7 septembre 2023, Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame Carlier Claudie pour reprendre le logement occupé par sa fille, demande qui avait été acceptée sous conditions de présentation de garanties.

Les justificatifs ayant été présentés, il est proposé de résilier le bail à Mr Leroy Damien et Mme Redant Floriane au 1^{er} février 2024 et d'émettre un avis favorable à la location dudit logement à Madame Carlier à compter du 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, et après avoir délibéré : décide à l'unanimité :

- **D'accepter la résiliation du contrat de location de Mr Leroy Damien et Mme Redant Floriane au 1^{er}/02/2024**
- **D'accepter le remboursement de la caution d'un montant de 400 € (quatre cent euros) si l'état des lieux est satisfaisant**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer tout document se rapportant à cette décision**

Concernant le nouveau bail, le conseil municipal, l'exposé entendu, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à la location du logement à Madame Carlier Claudie à compter du 1^{er} février 2024**
- **De déterminer le montant du loyer à 424 euros**
- **De fixer le montant des charges à 55 euros**
- **De fixer le montant de la caution à 424 euros**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail**

VII) Compte rendu des Commissions **Contrôle des listes électorales**

Cette commission s'est réunie le jeudi 14 décembre et a procédé à la vérification de la régularité de la liste actuelle. Des radiations seront effectuées suite aux mouvements des habitants.

Pour information, le prochain scrutin aura lieu le 9 juin 2024 pour les élections européennes, la commission devra à nouveau se réunir.

Cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2023 qui a validé le devis de la marbrerie Gauthier pour la fourniture et la pose de deux caveaux éléments de 2 places pour un montant de 3159 € TTC l'unité ainsi que la fourniture et pose d'un columbarium de 8 cases pour un montant de 6 451 € TTC.

Il convient de délibérer afin de fixer des tarifs de vente, il est proposé de retenir le prix de 3200 € pour un caveau et d'attendre que les travaux soient faits pour fixer un tarif de case.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le prix de vente susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie le 15 décembre 2023 et émanant de Monsieur Michel André sollicitant la commune pour l'achat d'un caveau.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à 12 voix pour et une abstention :

D'accepter la demande de Monsieur Michel André, Vu l'emplacement choisi, d'appliquer le tarif défini par délibération du 21 décembre 2023, à savoir 3200 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour information, après une rencontre en mairie le 19 décembre dernier avec la société Elabor un devis a été reçu afin de prendre en compte une assistance pour la rédaction du règlement du cimetière communal. Ce devis mérite réflexion pour une prise de décision ultérieure.

VIII) Ressources humaines – Astreinte et prime de pouvoir achat exceptionnelle

Astreinte viabilité hivernale – l'agent communal a sollicité la commune pour une prise en compte financière des contraintes liées au déneigement lors de la saison hivernale.

Une proposition est faite au conseil municipal afin d'augmenter le montant du CIA – Complément Indemnitaire Annuel - attribué à l'agent.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide de fixer le montant annuel d'augmentation du CIA à 6 voix pour 400 euros, 3 voix pour 0 euro, 1 voix pour 500 euros et 3 abstentions

Prime de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Pour être éligible à la prime, les agents doivent respecter les critères définis par la réglementation, quatre agents communaux sont concernés. Il précise que le montant de la prime de pouvoir d'achat peut être décidé dans la limite de 800 euros pour une rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inférieure ou égale à 23 700 € (ce qui est le cas des agents communaux).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à 12 voix pour et une abstention de fixer le montant de la prime à 50 % des plafonds fixés par le décret et au prorata du temps de travail effectué par les agents, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

IX) Questions diverses

Proposition vente commune de parcelles de bois

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande émanant de Monsieur HUMEZ pour vendre à la commune deux parcelles lui appartenant, il s'agit des parcelles cadastrées section A n°96 et 97 d'une surface d'environ 4,30 ha. Cette proposition sera étudiée.

Suivi des travaux bâtiments

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au niveau du bâtiment communal rue du plane, il sera éligible à la fibre au 5 janvier 2024. Des travaux restent encore à effectuer : reprise des chéneaux, de la grille existante, ...Il conviendrait d'intégrer au bâtiment un ou deux détecteurs de présence afin d'améliorer la visibilité autour du bâtiment.

Quelques travaux sont à prévoir au local 14 rue des Courbes, marche à réparer, évier à mettre en place, odeurs persistantes et une vérification au bon raccordement au réseau d'assainissement.

Mairie – Ecole : Une réunion de chantier est prévue le mercredi 27 décembre à 14 heures.

Mise en place de l'activité ping pong

Une consultation a été lancée auprès des habitants du village, une vingtaine de réponses positives a été reçue et il est proposé d'étudier la proposition en commission jeunesse et sports.

Périscolaire : répartition communes

Monsieur Pierre Nicod informe le conseil municipal de l'activité du périscolaire entre les deux communes de Vaux et Chantegrue et Bonnevaux. Il précise que 12 421 heures sont facturées et réparties comme suit : 24 % pour Bonnevaux et 76 % pour Vaux et Chantegrue.

Le coût est réparti de la façon suivante : 2261.02 € pour Bonnevaux et 6998.50 € pour Vaux et Chantegrue.

Fin de la séance : 22 heures

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 25 janvier 2024

Le Maire,

Bernard BESCHET

Le secrétaire de séance

Mathieu MICHAUD

